



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

**Bureau de la Cohésion Sociale et
de la Conduite des Politiques
Publiques**

Affaire suivie par : C.A

claudine.agosta@bouches-du-rhone.gouv.fr

Arles, le 03 novembre 2020

COURRIER RECU
LE

19 NOV. 2020

MAIRIE DES
SAINTES MARIES DE LA MER

**la Sous-Préfète de l'arrondissement
d'Arles**

à

**Monsieur le Maire des Saintes Maries de la
Mer**

**Objet : Commission de contrôle des listes électorales.
P. J : 1**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, des commissions de contrôle ont été instituées afin d'assurer la tenue et la régularité de ces listes.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 portant composition de la commission de contrôle instituée dans votre commune, et qui a été communiqué à chacun des membres.

Je vous saurais gré de bien vouloir apporter aux membres de cette commission tout le concours nécessaire en vue de l'accomplissement de leur mission.

Pour la sous-préfète
la secrétaire générale

Caroline QUAIX RAVIOLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES

Arles, le 21 octobre 2020

**Bureau de la Cohésion Sociale et
de la conduite des Politiques
Publiques**

- ARRETE -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue
des listes électorales de la commune des
Saintes-Maries de la Mer

La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire des Saintes-Maries de la Mer en date du 19 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune des Saintes-Maries de la Mer est composée comme suit :

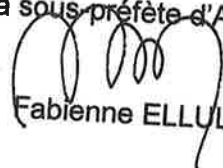
Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M. ALENGRIN	Jean-Pierre
Titulaire	M. BELMONTE	François
Titulaire	Mme CONTRERAS	Marie-Christine
suppléant	Mme FELINE	Sylvie
suppléant	M. GIBERT	Frédéric
suppléant	Mme SANTARNECCHI- NERI	Christine

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M. GONTARD	Patrick
Titulaire	M. AYME	Gilles
suppléant	Mme DAL CANTO	Emilie

ARTICLE 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 décembre 2018.

ARTICLE 3 : la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles et le maire des Saintes-Maries de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 26 octobre 2020.

La sous-préfète d'Arles



Fabienne ELLUL

